



REGLEMENT DES COUPES DU COMITE DE L'EURE

Mixte - Dames et Messieurs

Saison 2022 -2023

Article 1- Epreuve départementale organisée par le Comité de l'Eure, réservée aux clubs du département régulièrement affilié et à jour de leur cotisation. Les rencontres auront lieu les vendredis à 20h30.

Article 2- Cette épreuve est dotée d'une coupe attribuée définitivement au club victorieux, remise à l'assemblée générale du Comité de l'Eure. Une médaille ou un trophée récompensera chaque joueur finaliste.

Article 3- Chaque équipe est composée de **3 joueurs ou joueuses**. (9 simples + 1 double), en 3 sets gagnants.

- Coupe A: **aucune limite de classement**
- Coupe B: 500 points à 1149 points
- Coupe C: 500 points à 949 points
- Coupe D: 500 points à 749 points
- Coupe E: 500 points à 599 points

Article 4- La première phase se déroulera par poules géographiques de 6 équipes. (Ce nombre d'équipes par poules peut être modifié suivant la quantité des inscriptions).

Article 5- Lors de la finale, il ne sera admis que des joueurs ayant été inscrits au moins une fois sur la feuille de match. Un joueur ayant joué dans une équipe ne peut en aucun cas jouer dans une autre équipe. Le nombre possible d'équipes par club n'est pas limité.

Article 6- Pour les matches "exempt", il est obligatoire de remplir une feuille de rencontre et de l'envoyer au responsable de l'épreuve.

Article 7- Le coût de l'engagement est de 20 **Euros** par équipe, à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **CDTT27**.

Article 8- La feuille de rencontre sera fournie par le club qui reçoit. Celle-ci devra être **rentrée sur SPID** ou de l'envoyer **par Email**, le lendemain de la rencontre, par le capitaine de l'équipe qui reçoit, à l'adresse suivante : **jtoufflet@wanadoo.fr**

Article 9- L'engagement implique l'acceptation sans réserve du règlement. Le comité de l'Eure est seule habilité à régler tous les litiges.

Article 10- Toutes les finales se joueront un vendredi soir, simultanément dans la même salle.

Article 11- Un seul forfait d'équipe est autorisé à condition de prévenir le responsable de l'épreuve, un second entraîne l'élimination de l'équipe.

Article 12- En phase 2, (pour les personnes qui montent de classement), les classements de début de saison seront maintenus pour permettre à une équipe de poursuivre l'épreuve.

Toutefois, les joueurs qui entrent dans une équipe après décembre, le feront avec leur nouveau classement. Un joueur qui rétrograde de classement, jouera avec son nouveau classement.

Article 13- Sur la feuille de rencontre, l'équipe qui reçoit sera placée sur les lettres A.B.C, et l'équipe qui se déplace aura les lettres X.Y.Z.

Article 14- Un joueur d'un club peut être associé à un joueur d'un autre club. Dans ce cas, il faudra choisir le nom du club où se dérouleront les rencontres. En cas d'absence de l'un des joueurs, il pourra être remplacé par un joueur de son club.

Article 15- Les joueurs ou joueuses devront se présenter dans une tenue réglementaire.